

Séance du 8 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORISER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de permettre aux élus de concilier l'exercice de leur mandat avec leurs obligations familiales.

A cet effet, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (article 26), le conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice du remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, d'assistance à une personne âgée ou dépendante, aux élus participants à une réunion liée à l'exercice de leur mandat.

La Commune n'étant pas éligible à la compensation de l'Etat, prévue par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020, réservée aux communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de remboursement doivent ainsi être fixées par délibération du conseil municipal.

Celle-ci doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l' élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre).

La prise en charge est accordée lorsque :

- la garde est directement imputable à la participation de l' élu à une réunion prévue par l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- l' élu fournit les justificatifs suivants : facture ou attestation du mode de garde, déclaration sur l'honneur du reste à charge réel, attestation de présence à la réunion ;
- le remboursement se fait sur la base du reste à charge réel plafonné au montant horaire du SMIC ;
- la demande de prise en charge doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant la réunion auprès du service des ressources humaines ;
- le remboursement intervient a posteriori sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-2 et L.5211-12 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;
Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt de permettre aux conseillers municipaux d'exercer leur mandat en conciliation avec leurs obligations familiales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (V. DANG VAN SUNG, S. FAVRE ROCHEX, Y. DERVIN) et 4 « ABSTENTIONS » (L. POTIER-GABRION, E. BROTONS, V. CARRY):

- **APPROUVE** l'instauration de la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à une personne âgée, handicapée ou dépendante engagés par les élus, participants aux réunions prévues par l'article L. 2123-1 du CGCT, dans le cadre de leur mandat ;
- **APPROUVE** les modalités de remboursement de ces frais telles que définies ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saida HADDAD

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

